

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-069

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-04-28-00001 - AP DT-22-0261 travaux de réfection des chaussées dans la bretelle de bifurcation A89/A72 Nervieux (3 pages) Page 3

42-2022-04-28-00002 - AP DT-22-0262 travaux de reprise d'enrobés bretelle de sortie Balbigny n°33 sur A89 (3 pages) Page 7

42-2022-04-28-00003 - AP DT-22-0263 travaux de réfection du panneau gabarit PL de la bretelle A89 Lyon/A89 Clermont de la bifurcation de Nervieux (3 pages) Page 11

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2022-03-24-00004 - Avis de la Commission nationale d'aménagement commercial du 24 mars 2022 (4 pages) Page 15

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

42-2022-04-26-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-46/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire (14 pages) Page 20

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-04-28-00001

AP DT-22-0261 travaux de réfection des
chaussées dans la bretelle de bifurcation
A89/A72 Nervieux



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 28 avril 2022

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0261
Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant les travaux de réfection des chaussées dans la bretelle de bifurcation A89/A72
Commune de Nervieux**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-22-0121 du 2 mars 2022 ;

Vu la demande en date du 27/04/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 12/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 26/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 11/04/2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection des chaussées en enrobés dans la bretelle A89 Clermont vers A89 Lyon

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

la bretelle de la bifurcation A89/A72 en provenance de Clermont Ferrand et en direction de Lyon sur A89, sera fermée pendant les opérations de réfection des chaussées en enrobés, sur la période **du mardi 03/05/2022 au mercredi 04/05/2022 de 20h00 à 6h00.**

La voie de droite sera neutralisée, dans le sens Clermont-Ferrand vers Lyon, du PK 483.7 au PK 484.8.

Article 2 :

L'**itinéraire de déviation** utilisé pendant la fermeture de la bretelle A89 Clermont Ferrand vers A89 Lyon de la bifurcation A89/A72 est l'**itinéraire de substitution S13 du Plan de Gestion Trafic des autoroutes A89/A72**, décrits ci-dessous :

- **Itinéraire S13 :**
Sur A89, sortir à l'échangeur 32. Emprunter la D8 jusqu'à St Germain Laval, puis la D1 jusqu'à Balbigny. Poursuivre sur la D1082 et rejoindre l'A89 à l'échangeur 33

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés la nuit **du 04 au 05 Mai de 20h00 à 06h00.**

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Loire
- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 28 avril 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-04-28-00002

AP DT-22-0262 travaux de reprise d enrobés
bretelle de sortie Balbigny n°33 sur A89



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 28 avril 2022

Arrêté préfectoral n° DT-22-0262 Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89 pendant les travaux de reprise d'enrobés bretelle de sortie Balbigny n°33 Commune de Balbigny

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;
- Vu** le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-22-0121 du 2 mars 2022 ;
- Vu** la demande en date du 27/04/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 12/04/2022 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 11/04/2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de reprise d'enrobés dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°33 Balbigny en provenance de St Etienne ou Clermont Ferrand, sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

La bretelle de sortie de l'échangeur n°33 Balbigny en provenance de St Etienne ou Clermont-Ferrand, sur l'autoroute A89, sera fermée pendant les opérations de reprise d'enrobés, sur la période du lundi 02/05/2022 au mardi 03/05/2022 de 21h00 à 6h00 et du mardi 03/05/2022 au mercredi 04/05/2022 de 21h00 à 06h00.

La voie de droite sera neutralisée, dans le sens Clermont-Ferrand vers Lyon, du PK 488.2 au PK 489.8.

Article 2 :

Les **itinéraires de déviation** utilisés pendant la fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°33 Balbigny en provenance de St Etienne ou Clermont Ferrand sont les **itinéraires de substitution S13 et S15 du Plan de Gestion Trafic des autoroutes A89/A72**, décrits ci-dessous :

En provenance de Clermont-Ferrand :

Suivre l'itinéraire S13 :

Sur A89, sortir à l'échangeur 32. Emprunter la D8 jusqu'à St Germain Laval, puis la D1 jusqu'à Balbigny. Poursuivre sur la D1082 et rejoindre la RN82 le cas échéant.

En provenance de Saint Etienne:

Suivre l'itinéraire S15 :

Balbigny. Sur A72, sortir à l'échangeur 6. Emprunter la D1089 jusqu'à Feurs, puis la D1082 jusqu'à Poursuivre sur la D1082 et rejoindre la RN82 le cas échéant.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés la nuit **du 04 au 05 Mai de 21h00 à 06h00**.

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Loire
- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 28 avril 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-04-28-00003

AP DT-22-0263 travaux de réfection du panneau
gabarit PL de la bretelle A89 Lyon/A89 Clermont
de la bifurcation de Nervieux



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le 28 avril 2022

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0263
Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant les travaux de réfection du panneau gabarit PL de la bretelle A89 Lyon/A89 Clermont de
la bifurcation de Nervieux**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2022 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-005 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-22-0121 du 2 mars 2022 ;

Vu la demande en date du 27/04/2022 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 21/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 27/04/2022 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 21/04/2022 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du panneau gabarit PL de la bretelle A89 Lyon vers A89 Clermont Ferrand de la bifurcation de Nervieux, sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1 :

La bretelle A89 Lyon vers A89 Clermont Ferrand de la bifurcation de Nervieux, sera fermée pendant les opérations réfection du panneau gabarit PL, sur la période du **lundi 09/05/2022 au mardi 10/05/2022 de 21h00 à 6h00**.

La voie de droite sera neutralisée, dans le sens Lyon vers Clermont-Ferrand, du PK 488 au PK 485.700.

Article 2 :

L'itinéraire de déviation utilisé pendant la fermeture de la bretelle A89 Lyon vers A89 Clermont Ferrand de la bifurcation de Nervieux est l'**itinéraire de substitution S14 du Plan de Gestion Trafic des autoroutes A89/A72**, décrits ci-dessous :

sur A89, sortir à l'échangeur 33 Balbigny. Emprunter la D1082 jusqu'à Balbigny, puis la D1 jusqu'à St Germain Laval. Poursuivre sur la D8 et rejoindre l'A89 à l'échangeur 32 St Germain Laval

Compte tenu de travaux, la déviation empruntera une chaussée rabotée sur environ 500 mètres dans la traversée de Balbigny.

Article 3 :

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux pourront être reportés la nuit **du 10 au 11 Mai de 21h00 à 06h00**.

Article 4 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 5 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 6 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 7 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le Directeur Régional d'Exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Loire
- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 28 avril 2022

Pour la préfète,
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-03-24-00004

Avis de la Commission nationale
d'aménagement commercial du 24 mars 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la demande de permis de construire enregistrée le 16 juillet 2018 à la mairie de Savigneux, sous le n° PC 042 229 18 M0013 ;
- VU** le recours exercé la SAS « RUKIM », représentée par Me David DEBAUSSART, avocat, enregistré par le secrétariat de la CNAC le 17 octobre 2018, sous le n° 3756T02 ;

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire du 11 septembre 2018 concernant le projet, porté par la SCI « CHANTEMERLE », d'extension de 780 m² de la surface de vente d'un hypermarché « SUPER U » portant sa surface de vente totale à 3 900 m², à Savigneux ;
- VU** l'avis défavorable à ce projet, rendu par la CNAC le 10 janvier 2019 (recours n° 3756T01-T02) ;
- VU** l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon rendu le 18 juin 2020 (requête n° 19LY01131), annulant l'arrêté du maire de Savigneux portant refus du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (PC-AEC) et enjoignant la CNAC de rendre un avis favorable audit projet ;
- VU** les pourvois en cassation devant le Conseil d'Etat formés, à l'encontre de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 18 juin 2020, par la CNAC d'une part, et la SAS « RUKIM » d'autre part ;
- VU** l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 22 décembre 2021 (requête n° 442095) enjoignant la CNAC de réexaminer la présente demande ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 23 mars 2022 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 mars 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me David DEBAUSSART, avocat de la société « RUKIM » ;

M. Frédéric BOUTREUX, gérant de la société « CHANTEMERLE » ; Me François LERAINABLE, avocat du pétitionnaire ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 24 mars 2022 ;

- CONSIDERANT** l'autorité conférée au principe de la chose jugée ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit l'extension de 780 m² d'un hypermarché de 3 120 m², principalement dédiée à la vente de produits alimentaires et de droguerie, portant la surface de vente totale du magasin à 3 900 m² ; que le site du projet est implanté, à environ 700 mètres et 9 minutes de trajet à pied du centre-ville de Savigneux, et à 2,3 km du centre-ville de Montbrison, dans un secteur composé de nombreux quartiers d'habitations ;
- CONSIDERANT** que le juge administratif a relevé la forte progression démographique au sein de la zone de chalandise et au sein de la commune d'implantation ; qu'en effet, la population de la zone de chalandise a augmenté de plus de 9,5 %, et celle de Savigneux de 10,4 % entre les années 2009 et 2019 ;
- CONSIDERANT** que la commune de Savigneux est couverte par le SCoT Sud-Loire approuvé le 19 décembre 2013 ; que ce document d'urbanisme n'a pas fait l'objet de modification depuis ; que le document d'orientations et d'objectifs prévoit le développement prioritaire des commerces des centres-villes et des commerces situés au sein d'une ZACoM, ainsi que la pérennisation et le réaménagement qualitatif des espaces commerciaux existants hors des centres-villes et des ZACoM ; que le juge administratif a considéré que le projet est compatible avec le SCoT au motif qu'il conduit à la pérennisation d'un espace commercial existant, et au réaménagement qualitatif du pourtour de la parcelle ;
- CONSIDERANT** que le projet sera économe de l'espace en prévoyant l'extension de l'hypermarché par réaménagement interne du bâtiment à partir de ses réserves ;
- CONSIDERANT** que le juge administratif a relevé l'absence d'atteinte à l'animation de la vie urbaine, et plus spécifiquement à celle des centres-villes des communes de Montbrison et Savigneux ; qu'en effet, il a été estimé que l'existence d'une convention FISAC et d'une action « Cœur de Ville » dans les communes de Savigneux et Montbrison n'est pas de nature par elles-mêmes à empêcher la réalisation ou l'extension de tout projet commercial en dehors des centres-villes de ces communes ; que ces actions répondent particulièrement à un enjeu local de réhabilitation de l'habitat des centres-villes ; que Montbrison se caractérise par un dynamisme commercial ; que l'hypermarché « SUPER U » ne sera pas en concurrence directe avec des commerces implantés en centre-ville puisqu'ils attireront une clientèle distincte ; que la démographie est en forte progression dans la zone de chalandise et à Savigneux ; que l'hypermarché « SUPER U » souhaite, par son extension, développer une offre de produits bio, vegan et sans gluten, ce qui constitue une offre complémentaire dont il n'est pas démontré qu'elle ferait concurrence à des commerces du centre-ville ;
- CONSIDERANT** que le juge administratif a relevé que le projet est effectivement desservi par un arrêt de bus situé à 300 mètres du site d'implantation ; qu'un nouvel arrêt financé par le pétitionnaire a été créé pour desservir le projet en accord avec la mairie ; qu'enfin, il existe une navette gratuite desservant le projet ; qu'il a été considéré que la seule circonstance qu'un établissement ne serait pas accessible en transport en commun n'est pas suffisante pour constituer un motif de refus, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit en l'espèce que de l'extension d'un établissement déjà existant ;
- CONSIDERANT** que si elle n'a pas fait l'objet d'efforts supplémentaires particuliers à l'occasion de la présente demande, la qualité environnementale du projet est somme toute correcte ; qu'en effet, le projet examiné en 2019 par la CNAC prévoyait que le bâtiment respectera la RT 2012 ; que l'éclairage du site sera remplacé par un système d'éclairage à LED (éclairage intérieur et extérieur) ; qu'il sera procédé à l'installation, sur le parc de stationnement, de 3 ombrières dotées de 726 panneaux photovoltaïques couvrant une surface de 1 215 m² ; que du bois sera utilisé pour habiller la façade principale de l'hypermarché ; qu'aucune imperméabilisation supplémentaire ne serait entraînée, puisque le projet prévoit un réaménagement interne du bâtiment à partir de ses réserves ;
- CONSIDERANT** que si des efforts supplémentaires en matière d'insertion paysagère et architecturale du projet auraient pu être attendus, le projet prévoit que les espaces verts couvriront

500 m² de plus que précédemment, soit 5 471 m² au lieu de 4 971 m², soit 14,6 % de l'emprise foncière au lieu de 13,3 % ; que sur le plan architectural, les extensions réalisées seront en harmonie avec l'existant de façon à les intégrer au bâti qui présente une architecture standardisée propre au secteur de la grande distribution, tenant peu compte des codes architecturaux locaux, et ne démontrant pas l'usage de matériaux caractéristiques des filières de productions locales ; que cependant, l'intégration de l'hypermarché dans l'environnement sera réalisée par l'emploi de matériaux nobles en façade principale (bois, béton coloré poli, mur rideau vitré), par une volumétrie variée, et par l'emploi de coloris chauds atténuant l'impact des façades en bardage métallique ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours n° 3756T02 ;
- émet un avis favorable au projet porté par la SCI « CHANTEMERLE », d'extension de 780 m² de la surface de vente d'un hypermarché « SUPER U » portant sa surface de vente totale à 3 900 m², à Savigneux (Loire).

Votes favorables : 10

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

42-2022-04-26-00001

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-46/42
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 26 avril 2022

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-46/42 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Loire

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,
pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°20-74 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire,
à savoir :

- les correspondantes courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	TANAYS	Éric	DIR	/	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/14

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	BORREL	Didier	DIR	/	À compter du 01/11/2021
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant des compétences de l'État ;
- les décisions qui :
 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
 - font intervenir une procédure d'enquête publique ou des servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

Néant.

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1.

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,

à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT

3.5.2.

Néant.

3.5.3.

Néant.

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/

3.5.5.

Néant.

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
Mme	TROUILLOT	Patricia	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
M.	GHEZOU	Omar	UID LHL	DSSP
Mme	GIBERT	Chrystelle	UID LHL	DSSP
M.	INART	Julien	UID LHL	DSSP
M.	MICHEL	Jean-François	UID LHL	DSSP
Mme	ANDREAU	Maryline	UID LHL	EAR
Mme	DESIDERIO	Corine	UID LHL	EAR
M.	GALTIÉ	Sylvain	UID LHL	EAR
Mme	JUHEM	Delphine	UID LHL	EAR
Mme	MASSON	Cécile	UID LHL	EAR
Mme	BARBIER	Christelle	UID LHL	MEA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MALTESE	Léa	UID LHL	MEA
Mme	PROT	Annabel	UID LHL	MEA
Mme	ROME	Stéphanie	UID LHL	MEA

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

Néant.

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
M.	CANU	Yannick	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	DAVID	Denis	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	MATHONNET	Sabine	HCVD	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PEH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;

- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12.**

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021-12/42 du 17 janvier 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

Pour la préfète de la Loire,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY